

<b>BORNAGE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE <sup>1</sup></b>	<p>Du 01/09/n au 30/09/n+1 (<b>13 mois</b>) par reconduction tacite du principe du bornage de l'année universitaire Report jusqu'au 31/12/n+1 (<b>16 mois</b>), depuis l'année universitaire 2021-2022, pour les étudiants en dernière année de diplôme de fin de cursus (Master, BUT, Licence professionnelle) en raison de la non évaluation des travaux (stages longs, mémoires de recherche...) avant le <b>30/09</b></p> <p>/!\ Ce report pouvant ne concerner que certains étudiants, le jury peut être appelé à se réunir plusieurs fois pour une même session. <b>Aucun stage n'est possible au-delà de la délibération du jury car cette délibération entraîne la perte du statut d'étudiant.</b></p>
--	--

**PERIODES ET MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (IA)<sup>2</sup>(sous réserve de modifications ministérielles)**

Détermination des dates d'IA par les composantes dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

**Fermeture des IA Web du 25/07/2024 à 12h au 22/08/2024 à 14h**

/!\ Publication (sites Web des composantes) des périodes d'IA dans les plus brefs délais et au plus tard avant le début des inscriptions

	IA WEB (OBLIGATOIRE pour les nouveaux inscrits <sup>3</sup> et les réinscriptions <sup>4</sup> . A privilégier pour les autres diplômés)	IA GESTIONNAIRE
<b>A - Licence 1<sup>ère</sup> année, PASS, BUT, PEIP, DEUST</b>		
A1 - Réinscription en Licence 1 <sup>ère</sup> année	A compter du 01/07/2024 à 14h au 20/09/2024 à 12h	A compter du 01/07/2024 à 9h au 20/09/2024 à 12h
A2 - Primo entrants, néo-bacheliers et étudiants en réorientation interne en 1 <sup>ère</sup> année via <b>Parcoursup</b> (Phase principale)	Conforme au calendrier Parcoursup *	Conforme au calendrier Parcoursup *
Conforme au calendrier Parcoursup *		
<b>B - Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, Licence professionnelle, BUT, PEIP, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'ergothérapie/pédiatrie-podologie/masso-kinésithérapie, certificats de capacité d'orthophonie/d'orthoptie</b>	A compter du 01/07/2024 à 14h au 20/09/2024 à 12h Et au 30/09/2024 à 12h uniquement pour les LP	A compter du 01/07/2024 à 9h au 20/09/2024 à 12h Et au 30/09/2024 à 12h uniquement pour les LP
	IA WEB	IA GESTIONNAIRE
<b>C - Master</b>		
C1 - Master 1 via <b>Mon Master</b> (Conforme au calendrier Mon Master)*	Conforme au calendrier Mon Master *	Conforme au calendrier Mon Master *
	Dans les plus brefs délais après acceptation (conforme au calendrier Mon Master*) et au plus tard le 20/09/2024 à 12h	Dans les plus brefs délais après acceptation (conforme au calendrier Mon Master *) et au plus tard le 20/09/2024 à 12h
C2 - Master 1 hors <b>Mon Master</b> (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux)	A compter du 01/07/2024 à 14h au 20/09/2024 à 12h	A compter du 01/07/2024 à 9h au 20/09/2024 à 12h
C3 - Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA)	A compter du 01/07/2024 à 14h au 30/09/2024 à 12h	A compter du 01/07/2024 à 9h au 30/09/2024 à 12h
<b>D - Doctorat, Diplôme d'état de docteur en Pharmacie</b>	A compter du 01/07/2024 à 9h au 29/11/2024, avec report de la date limite au 30/04/2025 pour les doctorants en 1 <sup>ère</sup> année avec financement tardif d'un organisme	
<b>Dérogation pour certains publics</b>	Prolongation possible de ces périodes d'IA pour les autres diplômés et pour les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inscrivant dans une formation à distance,</li> <li>- ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,</li> <li>- s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue</li> </ul> /!\ La gestion des demandes d'IA hors délai dans le cadre de dérogations se fait par les composantes	

<b>DATE LIMITE DE REGULARISATION DES IA</b>	29/11/2024 (18/10/2024 pour PASS). Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées. <sup>5</sup>
---	---

<b>DATE LIMITE DE REALISATION DES INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES DU SEMESTRE IMPAIR ET/OU DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE</b>	15/11/2024 (29/11/2024 pour les internes en Master). Proposition des dates limites de réalisation des inscriptions pédagogiques par les composantes dans le respect de ce délai imparti. Tous les étudiants (boursiers et non boursiers) sont soumis à cette date butoir quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.
---	--

AUTRES CAMPAGNES	Date de début	Date de Fin
<b>IA des élèves CPGE</b>	Conforme au calendrier Parcoursup	15/11/ 2024
<b>Demande d'exonération et remboursement des droits d'inscription pour les étudiants en FI (DN-DE)</b>	Dès réalisation de l'IA	25/10/2024
<b>Demande de Césure</b>		
• Printemps	19/02 /2024	02/06/2024
• Eté - 1 <sup>ère</sup> phase	30/05/2024	29/06/2024
• Eté - 2 <sup>ème</sup> phase (pour Parcoursup et Mon Master)	27/06/2024	25/08/2024
• Automne	02/09/2024	07/10/2024

\* Les dates sont fixées par arrêté ministériel et communiquées aux composantes dès publication

<sup>1</sup> CA du 28 mars 2017

<sup>2</sup> Articles D 612-6, D 612-1-2, D 612-1-9 du code de l'éducation, modifiés par le décret n ° 2019-231 du 26 mars 2019.

<sup>3</sup> 1<sup>ère</sup> année de Licence, BUT, LP, PASS, PEIP, IFSI, diplômes d'état et certificats de capacités

<sup>4</sup> L, BUT, LP, DFG, DFA, PEIP, IFSI, diplômes d'état, certificats de capacité, diplômes d'ingénieur, Master /DEIPA

<sup>5</sup> Article D.612-4 du code de l'éducation